



Rapport de visite :

4 au 6 décembre 2017 – 2^{ème} visite

Commissariat central de police
de Saint Denis

(Seine-Saint-Denis) et
commissariat subdivisionnaire
de la Plaine Saint-Denis *(Seine-
Saint-Denis)*

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 13

L'installation dans le poste d'un bureau occupé en journée par les officiers du service de sécurité de proximité permet d'assurer un contact avec les fonctionnaires de police interpellateurs et du poste et de prévenir toute atteinte aux droits fondamentaux des personnes conduites au poste et placées en garde à vue.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 9

Les personnes qui se présentent pour déposer plainte au commissariat à partir de 20h traversent le poste pour se rendre dans un bureau des plaintes. Ce cheminement susceptible de croiser des gardés à vue dans le poste, n'est pas satisfaisant. Il convient de prendre des dispositions afin de préserver la dignité des personnes gardées à vue.

2. RECOMMANDATION 9

Le rafraîchissement de l'ensemble des locaux du commissariat central de Saint-Denis est nécessaire.

3. RECOMMANDATION 13

Les modalités des fouilles de la personne gardée à vue (palpation de sécurité, fouilles de sécurité) doivent être tracées sur le registre administratif de garde à vue.

4. RECOMMANDATION 13

Le retrait de certains objets comme le soutien-gorge des femmes doit s'effectuer avec discernement afin de préserver la dignité des personnes et leur apparence physique.

5. RECOMMANDATION 14

Les valeurs des gardés à vue doivent être entreposées de manière sécurisée.

6. RECOMMANDATION 17

Les gardés à vue, les victimes et les plaignants ne doivent pas se croiser dans la zone du local d'anthropométrie. Un autre parcours doit pouvoir être proposé.

7. RECOMMANDATION 18

Les locaux de la zone de sûreté (le local avocat) et les quatre cellules doivent faire l'objet de travaux de rafraîchissement pour accueillir les gardés à vue dans des conditions décentes.

8. RECOMMANDATION 19

Les personnes retenues sont hébergées dans des cellules de garde à vue qui ne sont pas respectueuses des droits fondamentaux. Il est indispensable de mettre en place les moyens pour assurer un nettoyage journalier des locaux de sûreté.

9. RECOMMANDATION 19

Il convient de doter l'ensemble des locaux de produits d'entretien, savon, kits d'hygiène et papier hygiénique et de rendre la douche utilisable.

10. RECOMMANDATION 20

Chaque personne gardée à vue doit bénéficier d'un matelas et d'une couverture en bon état comme couchage.

11. RECOMMANDATION 20

Il est nécessaire de prendre les dispositions pour assurer en temps réel les travaux signalés par le commissariat.

12. RECOMMANDATION 20

Le commissariat doit être en mesure de proposer aux personnes gardées à vue des repas variés.

13. RECOMMANDATION 21

Il convient de distribuer des gobelets, des couverts (fourchettes, couteaux, petites cuillères) pour la prise des repas avec des serviettes en papier.

14. RECOMMANDATION 21

Les horaires de prise de repas doivent être souples et des repas doivent être proposés aux personnes gardées à vue qui arrivent tardivement.

15. RECOMMANDATION 21

Le dispositif de vidéosurveillance est défaillant pour la surveillance des personnes gardées à vue. La remise en état doit s'effectuer sans délai.

16. RECOMMANDATION 22

Les auditions des personnes gardées à vue doivent se dérouler dans des conditions respectant la confidentialité des échanges.

17. RECOMMANDATION 22

Il convient de laisser aux personnes gardées à vue les documents d'information sur leurs droits, y compris lorsqu'elles sont placées en cellule.

18. RECOMMANDATION 23

L'imprimé énonçant les droits doit être traduit en plusieurs langues.

19. RECOMMANDATION 24

L'organisation de la permanence de nuit du STN au commissariat de La Plaine Saint-Denis qui conduit à des gardes à vue sans engagement de procédure devrait être revue afin de limiter les encellulements de nuit.

20. RECOMMANDATION 25

Il convient de veiller au bon fonctionnement des webcams permettant l'enregistrement des auditions des mineurs gardés à vue.

21. RECOMMANDATION 25

Le registre judiciaire de garde à vue doit faire l'objet d'un contrôle effectif par la hiérarchie.

22. RECOMMANDATION 26

Les rubriques sur la notification des droits des personnes retenues pour vérification du droit au séjour doivent être renseignées. Leurs droits inhérents à cette retenue doivent être assurés.

1. COMMISSARIAT DE POLICE DE SAINT-DENIS

1.1 CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Muriel Lechat, cheffe de mission
- Annick Morel ;
- Dominique Secouet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat central de police de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) du 4 au 6 décembre 2017.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de retenue administrative.

Le commissariat de police de Saint-Denis a fait l'objet d'une première visite inopinée le 1^{er} juillet 2010.

Les trois contrôleurs sont arrivés au commissariat le 4 décembre 2017 à 15h. Ils ont été accueillis par le commissaire divisionnaire, commissaire central et chef de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Saint-Denis qui cumule ces fonctions avec celles de chef du deuxième district de la direction territoriale de Saint-Denis (DTSP 93), comprenant les CSP de Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Epinay, La Courneuve et Aubervilliers.

Il a procédé, en présence du commissaire central adjoint, à une présentation de son service et des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté du commissariat de police de Saint-Denis et du commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis décrits dans le rapport.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et dix procès-verbaux de fin de notification de garde à vue.

A leur arrivée, trois personnes étaient présentes dans les geôles de garde à vue.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir de manière confidentielle avec des personnes interpellées en attente de l'examen de leur situation et des personnes gardées à vue.

Le directeur de cabinet du préfet de Seine-Saint-Denis et le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny ont été informés de la visite des contrôleurs.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le 6 décembre en fin de matinée avec le commissaire central en présence du commissaire central adjoint et du chef du service de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP).

Un rapport de constat a été transmis au chef de service du commissariat de police de Saint-Denis et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bobigny le 1^{er} février 2018. Aucun courrier n'a été adressé au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

1.2 ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

1.2.1 Point 1

L'exiguïté des petites cellules du premier étage du commissariat central interdit aux captifs de s'allonger. La sécurité de leurs occupants n'est pas suffisamment assurée la nuit en raison de leur

éloignement du poste de police et du manque de fiabilité du système de vidéosurveillance malgré des rondes régulières.

Constat 2017 : Ainsi que l'indiquait en 2013 le directeur du cabinet du préfet de police (voir *infra*), ces cellules ne sont plus utilisées depuis la rénovation des locaux de sûreté en 2012.

1.2.2 Point 2

La superficie (3,5 m²) et le volume (9,22m³) de chacune des deux cellules du rez-de-chaussée du commissariat central constituent des conditions d'hébergement indignes, six à huit personnes pouvant y être entassées.

L'éclairage des geôles de dégrisement doit être maintenu en état de fonctionnement.

Constat 2017 : les geôles de dégrisement ont été supprimées. Les locaux de sûreté actuels comportent une cellule collective et deux cellules individuelles. Une cellule pour les mineurs a été aménagée face au chef de poste.

1.2.3 Point 3

Il est regrettable que, dans un service à l'activité aussi soutenue, un seul local serve à la fois à la fouille, à l'examen médical et à l'entretien avec l'avocat, d'autant plus qu'il est dépourvu de bouton d'alarme, de table d'examen et de lavabo.

Constat 2017 : des locaux annexes ont été créés en 2012 : un local avocat utilisé comme un local de fouille et un local pour l'examen médical. Le local avocat était dans un état déplorable.

1.2.4 Point 4

L'état de délabrement des sanitaires situés face aux geôles de dégrisement, communs aux captifs et au personnel, est indigne.

Constat 2017 : la zone de sûreté a été réorganisée. Lors de la visite, les sanitaires à proximité de la cellule collective actuelle étaient propres. En revanche, le robinet du lavabo était cassé et la douche ne fonctionnait pas.

1.2.5 Point 5

Les captifs n'ont pas la possibilité de se doucher et aucun nécessaire d'hygiène n'est prévu à leur attention. Les couvertures remises aux captifs ne sont quasiment jamais changées alors qu'elles devraient l'être à chaque utilisation.

Les cellules devraient être nettoyées systématiquement chaque jour.

Constat 2017 : la situation est inchangée.

1.2.6 Point 6

Les officiers de police judiciaire (OPJ) du service territorial de nuit (STN) qui officient entre 21h et 6h au commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis ne disposent pas de registre de garde à vue.

Constat 2017 : la situation est inchangée.

Dans un courrier du 28 octobre 2013, le directeur de cabinet du préfet de police a formulé des observations sur les aspects matériels et l'organisation du service. Des travaux ont été effectués entre octobre 2011 et mars 2012 pour la mise aux normes des cellules de garde à vue et de

dégrisement du rez-de-chaussée du commissariat central. Par ailleurs, les deux anciennes petites cellules du premier étage qui n'ont pas été rénovées, ne sont plus du tout utilisées.

Concernant l'organisation du service, les modalités de gestion des gardes à vue durant la nuit n'ont pas changé depuis la première visite. Les gardes à vue du district sont centralisées au commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis, siège du service territorial de nuit.

1.3 L'ENSEMBLE DES LOCAUX (LOCAUX DE SURETE, ESPACES DE TRAVAIL) DU COMMISSARIAT DE SAINT-DENIS SONT SOUS-DIMENSIONNES, DEGRADEES ET INADAPTES

1.3.1 La circonscription

Le commissariat central de Saint-Denis est implanté dans le centre-ville, à proximité du centre historique, d'une zone piétonne et de galeries commerciales. Il comprend également le commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis, doté de locaux de garde à vue. La ville de Saint-Denis est desservie par un réseau de transports en commun diversifié : les lignes 12 et 13 de la RATP, le RER B et D, plusieurs lignes de tramway et de nombreuses lignes de bus.

La circonscription de sécurité publique (CSP) regroupe les communes de Saint-Denis (110 000 habitants) et l'Isle-Saint-Denis (7 000 habitants), représentant une population de 117 000 habitants, selon l'estimation de l'INSEE en 2014.

La ville de Saint-Denis est caractérisée par un habitat social important et quelques cités sensibles (Péri, Franc-Moisin...) qui contrastent avec le quartier de La Plaine Saint-Denis, troisième secteur tertiaire de la région Ile-de-France, en plein essor immobilier depuis la construction du stade de France.

A Saint-Denis, une zone de sécurité prioritaire (ZSP) assure la sécurité de proximité dans le centre-ville et la cité Péri. Par ailleurs, une expérimentation de sécurité renforcée (ESR) est mise en place depuis début 2017 pour couvrir notamment le secteur de la cité des Franc-Moisin. Enfin, un dispositif particulier assure la sécurisation de l'autoroute A1 et de ses abords afin de lutter contre les nombreux vols à la portière.

Le commissariat central de Saint-Denis a fait l'objet de deux audits du service de déontologie, de synthèse et d'évaluation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) le 8 septembre 2017 à Saint-Denis et le 20 octobre 2017 au commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis.

1.3.2 Description des lieux

Le bâtiment qui héberge le commissariat central date des années 1970. A Saint-Denis, tous les locaux et les espaces sont sous-dimensionnés, dégradés, exigus et inadaptés à la densité de l'activité. Il est indiqué qu'un projet de construction d'un nouveau commissariat est prévu dans les deux ans à 200 m de l'actuel commissariat.

Le bâtiment comporte un étage et un sous-sol :

- le rez-de-chaussée comprend le hall d'accueil, le poste qui fait face à la cellule des mineurs, des bureaux du service de sécurisation de proximité, la zone de sûreté (locaux annexes et cellules, des bureaux de prise de plaintes, de la psychologue et deux bureaux de la brigade des délégations et des enquêtes de proximité, le bureau d'investigation scientifique et les locaux de la brigade anti criminalité (BAC) ;

- le premier étage est occupé en partie par le service d'accueil et d'investigation de proximité (SAIP), le secrétariat de direction, les bureaux du commissaire central, du commissaire central adjoint, du chef du SAIP, du chef du service de sécurisation de proximité (SSP), le centre d'information et de commandement et différents services de soutien à la direction (unité de gestion opérationnelle, bureau de coordination opérationnelle...);
- le sous-sol comporte un garage pour y stationner douze véhicules banalisés, un bureau exigü et aveugle occupé par la responsable du matériel, les vestiaires du personnel, des sanitaires avec des douches. Les contrôleurs ont constaté que les sanitaires étaient sales et mal entretenus. Le garage est encombré par un amas de mobilier usagé dans l'attente de leur enlèvement par les services de la municipalité.

Une rampe permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'entrée du commissariat. Les horaires sont affichés à l'extérieur des locaux : de 8h à 20h. Il n'existe pas de sas de sécurité. Un filtrage du public est assuré à l'entrée par l'un fonctionnaire en tenue de la SSP qui procède à un contrôle visuel des sacs.



Entrée du commissariat et parking qui ouvre sur le poste de police Saint-Denis

Les personnes pénètrent directement dans le hall d'accueil. A l'inverse de ce qui a été constaté en 2010, la capacité du hall d'accueil est réduite. L'espace est meublé d'une banque d'accueil, d'une dizaine de chaises et d'un distributeur de boissons. Un écran de télévision est fixé au mur. Des toilettes sont à disposition du public.

L'accueil est assuré par deux agents administratifs dont l'un travaille à mi-temps thérapeutique ainsi qu'un fonctionnaire de police également à mi-temps thérapeutique. En dépit de la présence au sol d'une ligne jaune de discrétion, la confidentialité des échanges n'est pas pleinement garantie en raison de du grand nombre de personnes et de leur proximité.

A partir de 20h, la situation est inchangée par rapport à la première visite : les personnes désirant déposer plainte doivent se présenter à l'entrée du parking des véhicules de service pour pénétrer dans les locaux en traversant le poste : *« La nuit, après 22h, pour des raisons d'effectif et de sécurité, les personnes qui veulent porter plainte doivent traverser le poste de police et passer devant les cellules de garde à vue pour y accéder »*. Elles sont susceptibles de rencontrer des personnes transportées au commissariat de Saint-Denis, suite à la mesure de garde à vue notifiée par les OPJ du service territorial de nuit au commissariat subdivisionnaire de la Plaine Saint-Denis. Ce cheminement ne respecte pas la dignité des personnes gardées à vue.

Recommandation

Les personnes qui se présentent pour déposer plainte au commissariat à partir de 20h traversent le poste pour se rendre dans un bureau des plaintes. Ce cheminement susceptible de croiser des gardés à vue dans le poste, n'est pas satisfaisant. Il convient de prendre des dispositions afin de préserver la dignité des personnes gardées à vue.

La réception du public est gérée par un logiciel intitulé « RAPID »¹ permettant d'enregistrer les informations relatives à la venue et au délai d'attente du public et de réguler les personnes selon les motifs. Le jour de l'arrivée des contrôleurs, 104 personnes se sont présentées en journée à l'accueil ; le délai d'attente moyen était de 45 minutes. Le nombre de personnes qui se présentent chaque jour à l'accueil est variable selon les jours de la semaine².

L'accès aux locaux du commissariat se fait, soit sur la gauche de l'accueil, par la porte d'accès au poste, sécurisée par un code et activée par le chef de poste, soit sur la droite de l'accueil, à un couloir conduisant à un espace d'attente pour les plaignants et à plusieurs bureaux de prise de plaintes. Un escalier à l'arrière de la banque permet aux personnes convoquées par les enquêteurs du SAIP d'accéder directement à un espace d'attente à l'étage.

Les mouvements des gardés à vue s'effectuent par escalier intérieur, à l'écart du public.

Les contrôleurs ont constaté le très mauvais état des locaux communs, des couloirs et des espaces de travail (les murs, les sols).

Recommandation

Le rafraîchissement de l'ensemble des locaux du commissariat central de Saint-Denis est nécessaire.

1.3.3 Le personnel et l'organisation des services

Au jour du contrôle, les effectifs réels du commissariat central de Saint-Denis et du commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis se composent de 353 fonctionnaires de police de tous grades³ se répartissant comme suit : trois commissaires de police (deux en 2010), sept officiers de police (treize en 2010), onze adjoints de sécurité (seize en 2010), 317 gradés et gardiens (249 en 2010), quatorze agents administratifs, un scientifique. Le nombre d'officiers de police judiciaire est de vingt-sept dont dix-sept du corps d'encadrement et d'application. Il est indiqué que le commissariat a bénéficié en 2017 d'un renfort de cinquante-sept fonctionnaires de police du corps d'encadrement et d'application.

Le commissariat subdivisionnaire dispose de soixante effectifs : un commandant de police, cinquante-six gradés et gardiens, répartis dans l'unité de sécurité de proximité (les brigades de roulement de jour et la brigade de nuit), la brigade de soutien des quartiers et le service de l'accueil et des plaintes. Comme constaté en 2010, le chef de service est le seul OPJ.

Les fonctionnaires de police en contact avec les personnes privées de liberté (notamment les interpellations, la prise en charge et la surveillance des gardés à vue) sont réparties au sein du

¹ Registre d'accueil du public informatisé de la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

² Le nombre de personnes à l'accueil est parfois de 135.

³ Lors de la première visite, le service disposait de 294 fonctionnaires de police.

service de sécurité de proximité (SSP) qui compte 164 effectifs. Le SSP est dirigé par un commandant de police assisté par un capitaine de police. Il comprend une unité de sécurisation de proximité (USP)⁴ et une unité d'appui de proximité (UAP). Les brigades de l'USP assurent des interventions de police secours, les conduites au poste, la tenue du poste et les missions afférentes à la surveillance des gardés à vue. L'UAP, dirigée par un capitaine de police, comprend les effectifs de la brigade anti criminalité⁵ (BAC), de la brigade de soutien des quartiers⁶ (BSQ), de la brigade spécialisée de terrain (BST)⁷ et de la brigade de soutien des quartiers Nord⁸.

Le service de l'accueil de l'investigation de proximité (SAIP), composé de quatre-vingt-dix fonctionnaires de police, est dirigé par un commissaire de police, assisté par un commandant de police. Il comprend une unité de traitement en temps réel (UTTR) et une unité d'investigation de recherche et d'enquêtes (UIRE).

L'UTTR, dirigée par un lieutenant de police, comprend, outre la brigade de police technique et scientifique (BPTS) et la brigade des accidents et délits routiers (BADR), une brigade de traitement judiciaire en temps réel (BTJTR) réunissant le groupe «accueil et plaintes» et le groupe «Enquêtes en temps réel» (ETR)⁹. L'ETR, organisé en deux groupes travaillant de 6h à 14h et de 12h à 20h, traite les interpellations nécessitant des actes d'enquête pendant le temps du flagrant délit sauf si l'infraction relève de la compétence de l'UIRE. Il est indiqué que les OPJ sont plus nombreux l'après-midi (de deux à trois). Les personnes interpellées en flagrant délit sont présentées à un officier de police judiciaire de l'ETR. Cependant, les contrôleurs ont constaté qu'en pratique, à partir de 17h30, les personnes placées en garde à vue ne sont pas entendues par les enquêteurs et passent systématiquement la nuit au commissariat.

L'UIRE, dirigée par un lieutenant de police, dispose de trois brigades : la brigade d'enquête et d'initiative (groupe affaires générales, le groupe «stupéfiants» et le groupe «vols violence»), la brigade des délégations et des enquêtes de proximité composée de trois groupes (instructions de parquet, commissions rogatoires et enquêtes préliminaires) et la brigade locale de protection des familles (BLPF).

Le week-end et les jours fériés, la permanence judiciaire est assurée par deux OPJ et trois agents de police judiciaire (APJ) du SAIP de 9h à 19h.

La permanence judiciaire de nuit est assurée de 20h à 6h par un OPJ de service territorial de nuit implanté au commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis.

⁴ L'USP est composée de trois brigades de roulement de jour de dix-huit effectifs dirigés par un gradé et d'une brigade de roulement de nuit de vingt-deux effectifs dirigés par un gradé. Les brigades de jour travaillent de 6h30 à 14h30 et de 14h30 à 22h30 et la brigade de nuit de 22h30 à 6h30.

⁵ La BAC organisée en trois groupes (matin, après-midi et soir) exerce ses missions en civil.

⁶ Les trois groupes de la BSQ sont sectorisés : des patrouilles pédestres l'après-midi dans le centre-ville, des patrouilles en véhicule sérigraphié l'après-midi dans les secteurs sensibles de la gare et de l'Isle-Saint-Denis.

⁷ La BST est une unité constituée composée d'effectifs en tenue de maintien de l'ordre pour la lutte contre les violences urbaines.

⁸ La BSQ Nord, groupe récemment créé, effectue des patrouilles en véhicule sérigraphié dans des cités.

⁹ Le groupe ETR comprend cinq OPJ et onze APJ.

1.3.4 La délinquance

Les faits criminels ou délictueux constatés ont augmenté sensiblement depuis 2009, 19 386 en 2016 contre 15 754 en 2009 (+18,73 %) et, sur les onze premiers mois de 2017, 17 949 faits constatés.

Parmi ces faits, l'indicateur de pilotage des services (IPS) c'est-à-dire la délinquance de proximité représente près de la moitié de l'ensemble des faits constatés en 2016 et du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017 : les vols simples à l'encontre d'un particulier dans un lieu public, les vols à la roulotte, à la tire sont les principaux délits. Les vols à la portière qui constituent toujours une « spécialité locale », ont nécessité la mise en place d'une sécurisation sur l'autoroute A1.

Pour l'année 2016, le nombre de mis en cause est stable par rapport à la première visite : 3 985 dont 19,50 % de mineurs et 40,43 % d'étrangers contre 3 853 mis en cause dont 18,87 % de mineurs et 41,27 % d'étrangers en 2008.

Le nombre de personnes placées en garde à vue a baissé en 2016 : 2 594 contre 3 130 en 2009 (-17,12 %). Près d'un tiers des mesures de gardes à vue fait l'objet d'une prolongation. La moyenne journalière des gardes à vue est de vingt.

Les 4 et 5 décembre 2017, le nombre de gardes à vue était respectivement de dix et douze.

1.3.5 Les directives

Trois notes de service internes dont deux récentes de la circonscription de sécurité publique de Saint-Denis ont été remises aux contrôleurs :

- la note du 22 novembre 2017 sur le statut et les missions de l'officier de garde à vue ;
- la note du 22 novembre 2017 relative aux mesures de sécurité et de surveillance à respecter à l'égard des personnes placées sous la responsabilité des personnels de police du commissariat central de Saint-Denis ;
- La note du 22 juin 2015 rappelant les règles relatives à la procédure de vérification d'identité.

Le chef du commissariat subdivisionnaire a remis aux contrôleurs trois notes de service internes :

- la note du 15 septembre 2014 sur les conditions de rétention des personnes interpellées et conduites au poste de police de La Plaine Saint-Denis ;
- la note du 17 septembre 2014 sur la retenue des personnes pour vérification de leur droit au séjour ;
- la note du 7 octobre 2014 sur les instructions concernant les personnes placées en garde à vue.

1.4 LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE NE SONT PAS PLEINEMENT REUNIES

1.4.1 Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées

a) Les modalités

Les personnes interpellées sont transportées à bord d'un véhicule léger sérigraphié du service de sécurité de proximité ou à bord d'un véhicule banalisé du SAIP. Les véhicules pénètrent dans le parking du commissariat. Comme constaté en 2010, l'intérieur de la cour est visible de la rue et du restaurant universitaire situé en face.

Les personnes interpellées sur la voie publique sont souvent menottées¹⁰ ; il est indiqué que les conditions de transport sont laissées à l'appréciation du chef de bord.

Le poste de police est une vaste pièce éclairée par de larges baies vitrées, comportant trois sièges en métal très abîmés (dont un inutilisable) et trois bancs équipés de menottes, installés sur le côté du bat-flanc du poste. La cellule des mineurs se trouve face au bat flanc du poste.



Le poste de police, les sièges abîmés et les bancs équipés de menottes

A leur arrivée au poste¹¹, les personnes interpellées sont fouillées par palpation. Elles sont systématiquement menottées à un banc ou sur un siège dans l'attente de l'examen de leur situation, à proximité du chef de poste. Les fonctionnaires interpellateurs effectuent les premières vérifications (passage au fichier des personnes recherchées, inscription sur le registre de vérification d'identité). Le poste est tenu par un chef de poste, assisté de deux fonctionnaires de police de la brigade de roulement pour la gestion des mouvements liées aux visites des avocats, du médecin et à la prise en charge des gardés à vue (surveillance, alimentation, hygiène...).

Une note de service récente du 22 novembre 2017 précise que la surveillance des gardés à vue s'effectue sous la garde et la responsabilité des fonctionnaires interpellateurs. Il est indiqué qu'en pratique, les gardés à vue sont surveillés par les trois fonctionnaires du poste.

Un des fonctionnaires interpellateurs renseigne une fiche de présentation à l'officier de police judiciaire comportant les items suivants : le motif du contrôle, l'heure d'interpellation, le menottage ou non, l'identité du mis en cause, les documents d'identité ou non et la présence de la victime ou non. Quant aux circonstances de l'interpellation, elles sont expliquées oralement à l'OPJ de la BTJTR. Si ce dernier décide de prendre une mesure de garde à vue, la personne est présentée par le fonctionnaire interpellateur ; elle est systématiquement menottée lors de la présentation.

Les enquêteurs assurent tous les mouvements des gardés à vue entre les cellules et les bureaux ; les personnes sont systématiquement menottées dans le dos.

b) Les mesures de sécurité

Les fouilles (par palpation, fouilles de sécurité) sont réalisées par le fonctionnaire interpellateur. Il est indiqué qu'en fonction de son profil, la personne fait souvent l'objet d'une fouille de sécurité

¹⁰ Le menottage s'effectue dans le dos.

¹¹ Le poste est un vaste espace ouvert, des bancs d'attente des interpellés sont installés sur le côté de la banque du chef de poste, à la vue directe des fonctionnaires du poste. Il est occupé en permanence par les arrivées des fonctionnaires de patrouille, les conduites des interpellés, les mouvements des gardés à vue.

par un ou deux fonctionnaires dans un local également utilisé pour l'entretien avec l'avocat, consistant à déshabiller la personne en sous-vêtements. Il est précisé que des dégradations sont commises par les gardés à vue alors qu'ils se trouvent en cellule.

La note du chef de la circonscription du commissariat de Saint-Denis du 22 novembre 2017 précise que : « *en cas de nécessité, après en avoir référé à l'OPJ, une fouille de sécurité¹² pourra être effectuée par les agents de police judiciaire. Pratiquée par une personne de même sexe, elle tend au retrait de tout objet susceptible d'être utilisé par le gardé à vue pour s'évader ou attenter à sa vie ou à l'intégrité corporelle des personnes chargées de sa garde ou de sa surveillance* ».

A chaque relève de brigade, il est indiqué que tous les gardés à vue sont soumis à une nouvelle fouille par palpation dans les cellules.

Recommandation

Les modalités des fouilles de la personne gardée à vue (palpation de sécurité, fouilles de sécurité) doivent être tracées sur le registre administratif de garde à vue.

Les contrôleurs ont constaté que deux officiers de police du service de sécurité de proximité, occupaient en journée un bureau situé au poste, donnant directement sur l'arrivée des interpellés et les bancs d'attente.

Bonne pratique

L'installation dans le poste d'un bureau occupé en journée par les officiers du service de sécurité de proximité permet d'assurer un contact avec les fonctionnaires de police interpellateurs et du poste et de prévenir toute atteinte aux droits fondamentaux des personnes conduites au poste et placées en garde à vue.

c) La gestion des objets retirés

L'inventaire des effets personnels est fait par un fonctionnaire de police ; les objets découverts lors de la palpation ou de la fouille de sécurité sont inscrits sur une fiche de dépôt¹³. Le contenu de la fouille des gardés à vue est placé dans un petit local fermé derrière la banque du chef de poste où des cases en bois accueillent des boîtes en carton numérotées¹⁴, destinées à recevoir les effets personnels avec la fiche de dépôt. Les lunettes sont retirées et restituées pour les auditions. En revanche, le retrait du soutien-gorge des femmes est systématique, considéré comme un objet à risque et n'est pas restitué pour les auditions, portant atteinte à la dignité de la personne. Le registre administratif de garde à vue est renseigné au poste. Les effets restitués sont signés par la personne à la fin de sa garde à vue.

Recommandation

¹² La fouille de sécurité est une fouille distincte de la fouille à corps ; la personne reste en sous-vêtements.

¹³ La fiche de dépôt comporte le nom et prénom de l'agent, le détail de l'argent, l'inventaire des effets personnels, la signature du gardé à vue, du chef de poste et des fonctionnaires ayant effectué la fouille.

¹⁴ Ces boîtes sont celles contenant l'alimentation des gardés à vue.

Le retrait de certains objets comme le soutien-gorge des femmes doit s'effectuer avec discernement afin de préserver la dignité des personnes et leur apparence physique.

A côté de ces casiers, un petit coffre-fort est destiné à recevoir les valeurs des gardés à vue.

La note de service du 22 novembre 2017 précise que : « *s'il y a des objets de valeur, ceux-ci seront placés dans une enveloppe sur laquelle seront indiquées nom, prénom du GAV, date, numéro de procédure, numéro d'emplacement et contenu...En cas de présence de fortes sommes d'argent à compter de 100 euros ou d'objets de grande valeur, ceux-ci sont remisés dans une enveloppe supportant les mêmes mentions et placés dans le coffre-fort du poste* ».

En pratique, le numéraire, les cartes bancaires et les valeurs sont glissées dans des gobelets récupérés et placés dans la boîte en carton. Ce rangement laisse alors entrevoir, comme le souligne l'audit de 2017, des espèces ou des objets de valeur qui devraient pour le moins être placés sous enveloppe. Il a toutefois été indiqué que les pratiques variaient selon le chef de poste. Selon les propos recueillis, les fonctionnaires de police du poste ne disposent pas du matériel nécessaire et en nombre suffisant (des enveloppes). Malgré l'inventaire des fouilles et le recomptage de l'argent par le chef de poste à chaque relève, les contrôleurs ont constaté que l'argent n'était pas conservé dans des conditions sécurisées.

Recommandation

Les valeurs des gardés à vue doivent être entreposées de manière sécurisée.

1.5 LES LOCAUX DE SURETE, RENOVES EN 2012, EN NOMBRE INSUFFISANT, DANS UN ETAT DEPLORABLE, FORTEMENT DEGRADEES, N'OFFRENT PAS DE CONDITIONS DIGNES DE RETENTION

1.5.1 Les cellules de garde à vue

Les locaux de sûreté dont la configuration a changé depuis la première visite en raison des travaux réalisés en 2012 permettant l'aménagement de locaux annexes (un local avocat/de fouilles, un local pour un examen médical, un local pour l'anthropométrie), comportent deux cellules individuelles, une cellule collective, un espace sanitaire. Une cellule pour les mineurs est aménagée en face de la banque du poste. En dépit de ces travaux, les contrôleurs ont constaté l'inadaptation des locaux de sûreté par rapport aux milliers de gardés à vue du commissariat de Saint-Denis, l'aggravation des conditions de rétention depuis la première visite et l'état déplorable de certains locaux annexes et des cellules.

Sur la gauche de la cellule des mineurs, une porte donne accès à un couloir desservant la zone de sûreté (locaux annexes et les cellules). Le chauffage est assuré par un radiateur dans le couloir ; lors de la visite des contrôleurs, la température était correcte dans le couloir et les cellules.

Les cellules disposent d'un système d'aération pulsée.

La cellule pour les mineurs, susceptible d'être utilisée pour les femmes ou les étrangers retenus pour vérification du droit au séjour, située en face du bat-flanc du poste de police, mesure 1,95 m sur 2,10 m (4 m²), 2,63 m de hauteur avec une banquette en ciment de 2,10 m de long, 0,60 m de profondeur et 0,40 m de hauteur : celle-ci est dégradée. La geôle est équipée d'un WC à la turque protégé par un petit muret. Les contrôleurs ont constaté que le coin WC était dans un

état de saleté immonde avec de nombreuses taches sur le mur. Le bouton presseur de la cuvette WC ne fonctionnait pas. Pour boire ou se laver les mains, l'eau jaillit au-dessus dans le coin lavabo par à-coups.

La façade est constituée d'une huisserie métallique dotée de panneaux en plexiglas très sales. La porte est équipée d'une serrure centrale et de deux verrous. Les stores noirs, apposés sur la façade, sont constamment baissés. Compte tenu de la proximité du poste de police, aucune confidentialité n'est possible. La ventilation est assurée par des panneaux grillagés au bas des portes. La cellule est éclairée par une rampe de néons, actionnée de l'extérieur.

Lors de la visite des contrôleurs, trois occupants mineurs se trouvaient dans la cellule. Aucun matelas ni couverture ne leur avait été fournis.



La cellule des mineurs

La cellule collective qui mesure 3,29m sur 3,15 m (10 m²) est équipée de deux bat-flancs très abîmés. Les murs et le plafond sont couverts de nombreux graffitis, le crépi a été arraché, des taches de graisse apparaissent partout, les vitres de la porte sont très sales. En l'absence de sanitaires, les personnes gardées à vue désirant aller aux toilettes doivent se signaler en criant ou en appuyant sur le bouton d'appel. Un fonctionnaire de police les accompagne jusqu'à la porte des sanitaires, situés à côté de la cellule. Lors de la visite, il n'y avait pas d'eau au robinet du lavabo ni à la douche ; les gardés à vue étaient obligés de se laver les mains et de se désaltérer à l'évier situé dans le couloir des locaux de sûreté (cf. § 1.6.1).

La cellule est éclairée par des néons actionnés de l'extérieur et des stores sombres recouvrent sa façade ; les contrôleurs ont constaté que ces rideaux étaient constamment baissés.

Le jour de la visite, la cellule était occupée par quatre personnes. Un seul matelas était posé sur l'un des bat-flancs, sans couverture. Il est indiqué que cette cellule avait hébergé jusqu'à quinze occupants.



La cellule collective

Deux cellules individuelles de garde à vue sont situées à côté de la cellule collective. Identiques, elles mesurent 2,5 m sur 1,88 m (4,7 m²) et sont équipées d'un bat-flanc de 2,10 m sur 0,60 m et de 0,40 m de profondeur.

Les murs et le plafond sont sales et dégradés par de nombreux graffitis.

Le lundi après-midi de la visite, l'état et l'hygiène des deux cellules étaient immondes (nombreux détritiques au sol, couvertures crasseuses...). Une odeur pestilentielle provenant des WC bouchés, envahissait chaque espace ; le bouton pressoir des deux WC ne fonctionnait pas. Le nettoyage n'avait pas été fait.



Cellule de garde à vue 2

Lors de la visite, une cellule individuelle était occupée par quatre personnes. Celle-ci étant équipée d'un bat-flanc, d'un unique matelas et d'une seule couverture sale et usagée, deux gardés à vue ont dû dormir « en chiens de fusil » sur le bat-flanc, tandis que les deux autres se sont couchés sur le matelas posé au sol.



Cellule de garde à vue 1

1.5.2 Les locaux annexes

a) Le local pour l'examen médical

Ce local sans fenêtre qui mesure 3 m sur 1,60 m (4,8 m²) est équipé d'une table, de deux chaises, d'une table d'examen et d'un point d'eau. Lors de la visite, le local était propre et bien entretenu. La porte comporte une imposte vitrée qui peut être occultée par un store afin de préserver la confidentialité. Ce local ne comporte pas de bouton d'appel.

b) Le local d'anthropométrie

Le local de 6,3 m² est propre. Comme constaté en 2010, c'est le seul local du commissariat à être climatisé. Les cinq fonctionnaires de l'identité judiciaire occupent également un autre bureau à proximité des bureaux des plaintes.

Ils disposent du matériel nécessaire, permettant la mesure de la taille, la prise de photographies et d'empreintes ainsi que le prélèvement d'ADN.

Les opérations d'anthropométrie peuvent concerner quinze à vingt personnes par jour qu'ils soient gardés à vue, convoqués. Il est à déplorer que des gardés à vue, des victimes ou des plaignants, puissent se croiser dans cette zone.

Recommandation

Les gardés à vue, les victimes et les plaignants ne doivent pas se croiser dans la zone du local d'anthropométrie. Un autre parcours doit pouvoir être proposé.



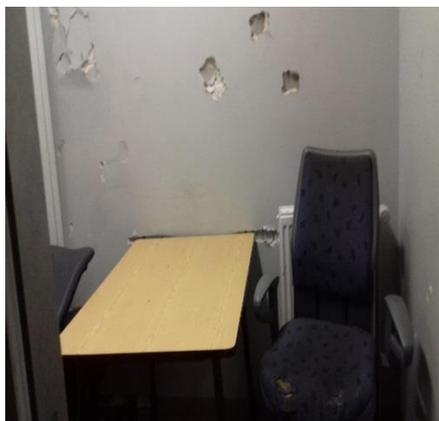
Local du médecin



Local d'anthropométrie

c) *Le local avocat*

Ce local de 6 m² est situé en face du local du médecin. Ce local, particulièrement inhospitalier, dégradé et indigne, sert pour les fouilles et la visioconférence dont le matériel est rangé dans l'armoire. Il est équipé d'une table, d'une armoire et de deux fauteuils défoncés, tout comme les murs à plusieurs endroits.



Le local avocat / fouille/ visioconférence.

Recommandation

Les locaux de la zone de sûreté (le local avocat) et les quatre cellules doivent faire l'objet de travaux de rafraîchissement pour accueillir les gardés à vue dans des conditions décentes.

1.6 L'HYGIENE DES LOCAUX EST DEPLORABLE, NOTAMMENT EN RAISON DE L'INSUFFISANCE DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE

1.6.1 L'hygiène

L'entretien des locaux était assuré en 2010 par deux femmes de ménage appartenant à la préfecture de police. Lors de la visite, le nettoyage de l'ensemble des locaux du bâtiment dont les locaux de sûreté est assuré quotidiennement par une seule employée de l'entreprise « Sun service » qui vient les jours ouvrables, de 7h à 11h.

Les cellules de gardes à vue sont très souvent « oubliées » et la situation est intolérable lorsqu'une personne retenue vomit ou défèque. Selon les propos recueillis, l'agent de la société peut être contacté dès qu'une personne retenue « s'oublie ». En pratique, la cellule est condamnée si cela survient le week-end.

Il est indiqué qu'en raison de la sur occupation des cellules, l'employée ne peut nettoyer que lorsque la cellule est vide ce qui –et les contrôleurs l'ont constaté- nécessite des changements constants d'une cellule à l'autre, jusqu'à regrouper parfois six personnes dans une cellule individuelle. En outre, l'agent de la société dispose de très peu de produits d'entretien à sa disposition et n'utilise qu'un seau et un balai serpillère.

Recommandation

Les personnes retenues sont hébergées dans des cellules de garde à vue qui ne sont pas respectueuses des droits fondamentaux. Il est indispensable de mettre en place les moyens pour assurer un nettoyage journalier des locaux de sûreté.

Le papier toilette est rarement fourni aux personnes gardées à vue ; il arrive que le papier essuie-tout du bureau de l'identité judiciaire soit prêté. Il n'y a aucun kit d'hygiène, ni de possibilité de douche, celle-ci étant inutilisable. Aucun savon ni de solution hydro-alcoolique pour se désinfecter n'est à la disposition des gardés à vue dans les sanitaires de la zone de sûreté.

Recommandation

Il convient de doter l'ensemble des locaux de produits d'entretien, savon, kits d'hygiène et papier hygiénique et de rendre la douche utilisable.



Évier et four à micro-ondes dans le couloir principal et couloir menant au local sanitaire

Un local sanitaire de 5 m² situé à côté de la cellule collective est équipé d'un lavabo, d'une douche et d'un WC. Les contrôleurs ont constaté qu'il n'y avait pas d'eau au robinet du lavabo et que la douche ne fonctionnait pas. La chasse d'eau des WC est actionnée de l'extérieur.

Les personnes gardées à vue qui souhaitent se désaltérer ou se laver le visage ou les mains, doivent être accompagnés dans le couloir où se trouve un évier avec eau froide.

Les cellules ne sont pas équipées de matelas en nombre suffisant. Le commissariat ne disposait que d'un matelas neuf en stock. Concernant l'entretien des couvertures à usage unique, elles ne sont pas distribuées à tous et ne sont pas changées après chaque utilisation. Lors de la visite des contrôleurs, le commissariat disposait d'un stock de trente couvertures neuves entreposées dans le bureau de la responsable du matériel. Il est indiqué que la solution est de ne pas en distribuer tant les dégradations sont nombreuses.

Recommandation

Chaque personne gardée à vue doit bénéficier d'un matelas et d'une couverture en bon état comme couchage.

1.6.2 La maintenance

La maintenance est assurée par les fonctionnaires de police de Bobigny. Il est fait appel pour réparations importantes au service des affaires immobilières de la préfecture de police de Paris (SAIPP).

Recommandation

Il est nécessaire de prendre les dispositions pour assurer en temps réel les travaux signalés par le commissariat.

Les contrôleurs ont constaté que les boutons de chasse d'eau des cellules individuelles ne fonctionnaient pas et le robinet du point d'eau dans la cellule était cassé. La douche dans les sanitaires ne pouvait pas être utilisée par les gardés à vue (voir *supra*).

De nombreux travaux, commandés par la responsable du matériel et validés par le chef de service sont en suspens.

1.7 LES REPAS, DISTRIBUES DANS DES HORAIRES RESTREINTS, SONT PEU VARIES ET ACCOMPAGNES SOMMAIREMENT DE CUILLERES EN PLASTIQUE

Les repas, barquettes, biscuits et jus d'orange, sont entreposés dans une armoire, située en face du bureau du lieutenant de l'unité de sécurité de proximité. Le four à micro-ondes pour réchauffer les barquettes se trouve au-dessus de l'évier, dans le couloir des locaux de sûreté.

Trois repas quotidiens sont distribués aux personnes en gardes à vue :

- un petit déjeuner composé d'un sachet de deux biscuits et d'une brique de jus d'orange distribué vers 7h30/8h ;
- une barquette-repas à midi ;
- le même repas, le soir à 20h.

Les contrôleurs ont constaté que le commissariat ne commandait que des menus sans viande et peu variés : riz ou pâtes et végétariens. Selon les propos recueillis, seules sont livrées les barquettes de riz méditerranéen. Les dates de consommation sont valides.

Recommandation

Le commissariat doit être en mesure de proposer aux personnes gardées à vue des repas variés.

Il n'y a pas de bouteille d'eau, ni de boisson chaude. Aucun gobelet n'est distribué aux gardés à vue qui doivent boire au robinet à l'évier à l'aide de leurs mains. Les couverts sont en plastique ; seules les petites cuillères sont distribuées pour éviter tout incident. Le commissariat ne dispose pas de serviettes en papier.

Recommandation

Il convient de distribuer des gobelets, des couverts (fourchettes, couteaux, petites cuillères) pour la prise des repas avec des serviettes en papier.

La distribution des repas s'effectue à heures fixes (le matin de 6h30 à 7h30, le soir de 19h30 à 20h30) : les personnes, arrivant après les horaires de la distribution, ne peuvent bénéficier d'un repas. Pour les arrivées tardives après la prise du repas du soir, aucun repas ne leur est proposé avant le lendemain matin.

Recommandation

Les horaires de prise de repas doivent être souples et des repas doivent être proposés aux personnes gardées à vue qui arrivent tardivement.

1.7.1 La surveillance

Depuis la première visite, le dispositif de vidéosurveillance a changé : une caméra est installée dans le hall d'accueil, une autre sur l'entrée du commissariat, une troisième est à l'extérieur, côté rue et une dernière donne sur le parking des véhicules de service.

Concernant les locaux de sûreté, les deux cellules individuelles de garde à vue sont équipées d'une caméra de surveillance et d'un bouton d'appel ; la cellule collective, de deux caméras et d'un bouton d'appel. La cellule pour mineurs située en face du chef de poste ne comporte ni caméra ni bouton d'appel. En outre, un bouton d'appel est installé dans le local avocat/fouilles et deux autres dans les couloirs, l'un dans le couloir en face des deux cellules individuelles, l'autre dans le petit couloir annexe qui mène au local sanitaire.

Les écrans de contrôle du dispositif de vidéosurveillance se trouvent au poste, mais les images sont floues et de mauvaise qualité. Un policier du poste effectue une ronde toutes les quinze minutes dans les locaux de sûreté dont la traçabilité est portée sur une feuille volante¹⁵ insérée dans un classeur au poste.

Recommandation

Le dispositif de vidéosurveillance est défaillant pour la surveillance des personnes gardées à vue. La remise en état doit s'effectuer sans délai.

1.7.2 Les auditions

Les auditions des personnes gardées à vue se déroulent à l'étage dans un des bureaux de la SAIP¹⁶ : la BTJTR (deux bureaux communicants équipés chacun de trois postes de travail) ou dans les bureaux de l'unité d'investigation, de recherche et d'enquêtes.

Tous ces bureaux, occupés par plusieurs fonctionnaires, sont exigus et sur encombrés.

¹⁵ Les feuilles de ronde collectées sont contrôlées et archivées par chef du SSP.

¹⁶ Le bureau des délégations et des enquêtes de proximité dispose d'un bureau avec plusieurs postes de travail dans la partie réservée à la prise de plaintes.

Plusieurs auditions peuvent ainsi se dérouler simultanément, interdisant la confidentialité des échanges dans le cadre d'une procédure judiciaire. Il est ainsi impossible d'entendre confidentiellement tant les auteurs que les victimes de viols. De même, concernant les affaires mettant en cause des mineurs, il faut attendre qu'un bureau des enquêteurs soit libre pour préserver l'intimité des mineurs.

Recommandation

Les auditions des personnes gardées à vue doivent se dérouler dans des conditions respectant la confidentialité des échanges.

Les fenêtres des bureaux du SAIP à l'étage ne sont pas barreaudées et les bureaux ne sont pas munis d'anneau de sécurité. Seul le rez-de-chaussée du bâtiment est entièrement barreaudé.

1.8 LES PROCEDURES SONT RESPECTUEUSES DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

1.8.1 La notification de la mesure et des droits

Ce sont les APJ ou les OPJ du SAIP- BTJR (cf. *infra*) ou unités d'investigation spécialisées (affaires générales, viols, violences, stupéfiants, protection de la famille) - du commissariat central qui effectuent les notifications de garde à vue (GAV) pendant la journée de 6h à 20h. Le relais est pris dans la nuit par le service territorial de nuit (STN) installé au commissariat subdivisionnaire de la Plaine Saint-Denis (cf. *supra*).

L'observation des GAV qui se sont déroulées pendant la visite des contrôleurs et l'examen de dix procédures, prélevées de façon aléatoire du 6 novembre au 3 décembre 2017, rédigées avec le LRPPN (Logiciel de Rédaction des Procédures de la Police Nationale), montrent que les enquêteurs du commissariat central effectuent cette étape avec professionnalisme : sollicitation d'interprètes (cf. *infra*), information de l'intégralité des droits dont celui de contacter et de s'entretenir avec un tiers, notification des faits et information sur les motifs justifiant la garde à vue non conservé en cellule pour des raisons de « sécurité » mais déposé dans les fouilles ou jeté dans les poubelles par les personnes gardées à vue comme cela a été observé.

Recommandation

Il convient de laisser aux personnes gardées à vue les documents d'information sur leurs droits, y compris lorsqu'elles sont placées en cellule.

1.8.1 Le recours à un interprète

Le recours à un interprète s'effectue, conformément à la loi, dès le début de la procédure (notification de la mesure et des droits). Pour les traductions, les OPJ disposent d'une liste d'interprètes assermentés par le TGI de Bobigny, théoriquement mise à jour tous les ans. Dans la pratique, il n'est fait appel à cette liste qu'en cas de langue « rare » (le kurde par exemple), les mises à jour de la liste ou les disponibilités des interprètes étant aléatoires. Dans la pratique quotidienne, pour des langues « répandues » (arabe), les services utilisent des interprètes déjà connus dont les coordonnées figurent sur les cartes de visite des professionnels conservées par les fonctionnaires de police après la délivrance d'une prestation : un interprète arabe était « quasiment » à demeure au commissariat central l'un des jours de la visite (présence de 10h à

20h) en raison de plusieurs auditions et de l'attente de la libération d'un mineur arabe, gardé à vue jusqu'à 20h.

La nuit ou en cas de difficultés de déplacement, les traductions s'effectuent par téléphone, comme cela a été constaté dans l'échantillon des procédures examinées par la mission.

En revanche, il ne semble pas que le formulaire d'information sur les droits, remis aux personnes gardées à vue, soit rédigé dans une langue étrangère, lorsque, seule, celle-ci est comprise par les personnes.

Recommandation

L'imprimé énonçant les droits doit être traduit en plusieurs langues.

1.8.2 L'information du parquet et les prolongations de gardes à vue

L'information du parquet sur les GAV s'effectue par mail tandis que l'avis du parquet sur les prolongations est recueilli par téléphone. Il a été constaté qu'en raison de l'encombrement des lignes, les délais de réponse téléphonique peuvent être longs (entre trente minutes et plus d'une heure) : un numéro d'urgence peut néanmoins être contacté en cas de besoin. Il est indiqué que les délais pour joindre le parquet des mineurs sont encore plus longs.

1.8.3 Le droit de se taire

Le droit de se taire, connu des APJ et des OPJ, est notifié comme l'ensemble des droits.

1.8.4 L'information d'un proche et de l'employeur

L'information des proches sur demande des personnes gardées à vue est pratiquée par téléphone de même que celle des employeurs. Les procès-verbaux (PV) d'audition l'attestent. Sauf exception, les policiers ne se déplacent pas au domicile de la personne en garde à vue en l'absence de réponse téléphonique des proches sollicités mais réitèrent les appels, ce qui est transcrit dans les procédures.

1.8.5 L'information des autorités consulaires

Si l'information est donnée aux personnes étrangères interpellées, elle est en pratique très rarement demandée.

1.8.6 L'examen médical

Comme sur le reste du département, une convention (non obtenue par la mission) est établie entre les services de police de Saint-Denis et une unité médico judiciaire (UMJ) installée dans un cabinet médical à Argenteuil(Val-d'Oise). Sur treize des procédures portées sur le registre judiciaire de garde à vue du 16 novembre au 18 novembre et choisies de façon aléatoire par la mission, sept personnes avaient fait l'objet d'un examen médical à leur demande : les médecins se déplacent dans les lieux de garde à vue (commissariat central et de la Plaine Saint-Denis), à toute heure du jour et de la nuit, confirmant la bonne disponibilité de la cellule médicale. Les examens spécialisés sont effectués au centre hospitalier de Saint-Denis (site Delafontaine).

Les demandes d'examens pour les victimes de violences sont dirigées vers l'unité médico-psychologique de l'hôpital Jean Verdier de Bondy où est mise en place une antenne du centre

hospitalier spécialisé de Ville-Evrard. Ainsi qu'il a été constaté, il est très difficile de joindre ce service et d'en obtenir une réponse.

1.8.7 L'entretien avec l'avocat

La permanence du barreau de Bobigny est sollicitée dès le début de la garde à vue, lorsqu'une personne demande la présence d'un avocat mais aucun entretien n'a lieu la nuit : ceci est le « pendant » d'une observation déjà faite à savoir qu'aucune audition n'est effectuée par la permanence de nuit du STN au commissariat de la Plaine Saint-Denis, qui se limite à notifier la mesure de garde à vue. Cette organisation inadaptée à une intense activité semble conduire à des mesures de garde à vue évitables (audition rapide de quelques minutes le lendemain matin, après une nuit en cellule).

Les entretiens avec les avocats ont donc lieu en général tôt le matin (à partir de 6h mais plus fréquemment à partir de 8h), au commissariat central où sont ramenées les personnes en GAV depuis les locaux de la Plaine Saint-Denis : ils sont en général suivis des auditions. Ainsi qu'il a été constaté, l'intensité de l'activité de la « chaise » (BTJR) du commissariat peut conduire à des durées d'attente assez longues (1h à 2h) pour les avocats, désœuvrés dans l'attente des auditions.

Selon les propos recueillis, les auditions des personnes convoquées sur rendez-vous au cours de la journée peuvent se heurter à l'indisponibilité des avocats.

Recommandation

L'organisation de la permanence de nuit du STN au commissariat de La Plaine Saint-Denis qui conduit à des gardes à vue sans engagement de procédure devrait être revue afin de limiter les encellulements de nuit.

1.8.8 Les temps de repos

Les temps de repos ne sont pas tracés dans le registre judiciaire des gardes à vue, où figurent (mais pas toujours) les temps d'audition. La consultation des procédures et l'observation des contrôleurs semblent montrer que les durées d'audition ne sont pas excessives.

1.8.9 Les droits des gardés à vue mineurs

L'information des parents ou des tuteurs des mineurs gardés à vue est rapidement effectuée après la notification de la GAV, tout comme celle des droits spécifiques (examen médical, avocat etc.).

En raison des pannes des *webcams* du commissariat central¹⁷, il arrive que les enregistrements des auditions ne puissent être effectués, ce dont le mineur, assisté éventuellement de son avocat, est averti : c'était le cas dans deux des trois procédures examinées par la mission et concernant des mineurs. Les prolongations de garde à vue s'effectuent en général par visioconférence avec le parquet des mineurs : selon les informations recueillies, compte tenu des dysfonctionnements du système de visioconférence, une présentation physique aux magistrats est parfois pratiquée.

¹⁷ Selon les propos rapportés et relevé par les contrôleurs dans deux des dix PV.

Recommandation

Il convient de veiller au bon fonctionnement des webcams permettant l'enregistrement des auditions des mineurs gardés à vue.

Il a été constaté que les mineurs, y compris isolés, n'étaient pas remis en liberté sans qu'une solution ne soit trouvée pour leur retour en famille ou leur placement en foyer, accompagné par une personne de la famille, un éducateur de foyer ou un prestataire d'accompagnement.

1.9 LA PROCEDURE DE VERIFICATION D'IDENTITE EST ASSUREE

Toutes les personnes conduites au commissariat de Saint-Denis sont inscrites sur le registre des vérifications, même pour des motifs autres qu'une simple vérification d'identité, à l'exception des personnes convoquées par les enquêteurs. Le registre est tenu par le poste. Il est indiqué qu'un procès-verbal de vérification d'identité n'est pas systématiquement rempli ; il est renseigné à la demande de l'OPJ par un fonctionnaire du poste.

1.10 LES REGISTRES SONT MAL TENUS

1.10.1 Le registre de garde à vue

Les deux derniers registres de garde à vue ont été examinés : le premier, ouvert le 2 octobre et clôturé le 21 novembre 2017, comportant 250 procédures, n'était pas signé à l'ouverture par un commissaire, ni visé par le procureur ; le second était ouvert le 23 novembre par le commissaire responsable du SAIP. Deux jours de procédure (21, 22 novembre) étaient manquants entre le premier registre et le deuxième : un problème matériel d'approvisionnement en registre était invoqué.

Quoiqu'il en soit, si le deuxième registre apparaît mieux tenu, des lacunes sont constatées : au terme de la procédure, les signatures de l'OPJ responsable ou du gardé à vue sont aléatoires ; la prise ou non des repas n'est pas toujours notée ; la fouille n'est jamais renseignée ; certaines procédures sont retracées de façon elliptique et ne comportent que la date et l'heure de la garde à vue, celles de la sortie ainsi que la durée des auditions.

Le partage d'un seul registre entre plusieurs unités d'investigation dont les OPJ interviennent parfois en même temps, l'intense activité du commissariat, enfin la perspective d'un registre « électronique » dont les données seraient issues des procédures, bien tenues et complètes, expliquent ces lacunes.

Recommandation

Le registre judiciaire de garde à vue doit faire l'objet d'un contrôle effectif par la hiérarchie.

1.10.2 Le registre administratif du poste

Le registre du poste, examiné du 29 novembre au 5 décembre 2017, est également marqué par des insuffisances : si l'état civil des personnes interpellées, le nom du chef de poste, l'heure d'arrivée et de sortie du poste sont toujours renseignés, les mouvements des gardés à vue à l'intérieur du commissariat, notamment pour les auditions, ne sont jamais tracés sur le registre : la taille réduite du commissariat permettrait de « savoir » que le gardé à vue, a été emmené en audition par l'OPJ responsable. Si l'inventaire des biens des personnes gardées à vue à l'arrivée

n'est jamais contresigné dans le registre, il fait l'objet d'une fiche spécifique, bien signée par les personnes et conservée dans les fouilles (cf. § 1.4.1). Le registre est en revanche signé à la restitution des biens à la fin de la garde à vue.

1.10.3 Le registre spécial des étrangers retenus

Un registre de retenue est ouvert au commissariat central.

Le commissariat subdivisionnaire a ouvert un registre ; il est vierge, toutes les personnes interpellées pour ce motif étant conduites directement au commissariat de Saint-Denis.

Les contrôleurs ont constaté que le registre de retenue ne comportait pas les mentions relatives à la notification des droits des personnes retenues pour vérification de leur droit au séjour. Par ailleurs, leurs effets personnels leur sont retirés, y compris le téléphone portable.

Recommandation

Les rubriques sur la notification des droits des personnes retenues pour vérification du droit au séjour doivent être renseignées. Leurs droits inhérents à cette retenue doivent être assurés.

2. LES CONTROLES

Un magistrat du parquet de Bobigny s'est déplacé au commissariat de Saint-Denis le 12 octobre 2017 pour contrôler les locaux de sûreté et le registre de garde à vue. Il fait part dans ses observations de la nécessité d'effectuer des travaux de rafraîchissement au vu des nombreuses inscriptions sur les murs et des détériorations. Il précise également que : « *malgré les travaux réalisés en 2013/2014, les quatre cellules sont dégradées, les locaux sont exigus et en nombre clairement insuffisants pour la ville de Saint-Denis (110 000 habitants)* ».

Les fonctions d'officier de garde à vue sont exercées par un lieutenant de police du SSP de Saint-Denis ; celles du commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis par le chef de service du commissariat. Les contrôleurs ont constaté qu'au commissariat de Saint-Denis, les missions de l'officier de garde à vue ne sont pas exercées de manière effective et que les registres ne sont pas visés régulièrement.

Le registre administratif du poste est contrôlé chaque matin par le commissaire central.

3. LE COMMISSARIAT SUBDIVISIONNAIRE DE LA PLAINE SAINT-DENIS

Les locaux du commissariat subdivisionnaire sont inchangés depuis la première visite : il est installé dans un bâtiment fonctionnel de cinq niveaux, encore moderne datant de 2007, situé à proximité du stade de France. Seul le premier niveau est occupé par les effectifs relevant de la CSP de Saint-Denis. Par manque de place au commissariat central, la BST de Saint-Denis dispose de vestiaires à La Plaine.

Le bâtiment est essentiellement occupé par des services extérieurs : des groupes de la sûreté territoriale et le service territorial de nuit dépendant directement de la direction territoriale de Seine-Saint-Denis de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, la police technique et scientifique.

Le commissariat fonctionne 24h/24. L'espace d'attente du public est vaste, meublé de chaises et de bancs.

Le commissariat subdivisionnaire possède des locaux de sûreté propres et confortables utilisés par l'antenne de la sûreté territoriale. Ils servent aussi de « délestage » pour le commissariat central voire pour les autres commissariats du 2^{ème} district. En journée, les personnes interpellées sont systématiquement conduites au commissariat central. A partir de 19h, toutes les personnes interpellées par le commissariat de Saint-Denis et tous les autres commissariats du district sont présentées à un OPJ du STN qui prend une mesure de garde à vue. Les personnes sont ensuite placées dans les cellules de garde à vue des commissariats dont ils dépendent.

La zone de sûreté n'a pas changé : six cellules et des locaux annexes aménagés.

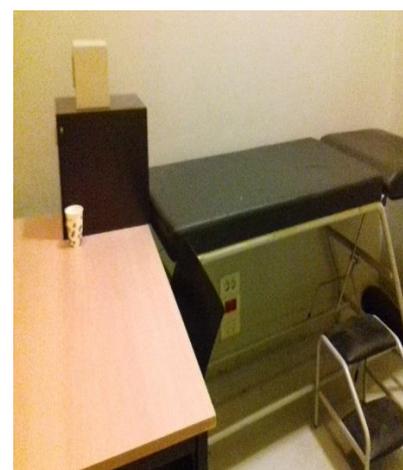
On trouve :

- une cellule réservée aux mineurs face au bat-flanc du chef de poste ;
- la zone de sûreté avec quatre cellules individuelles et une grande cellule collective disposées toutes sur un côté ;



Cellules individuelles et cellule collective Plaine Saint-Denis

En face se trouve un local sanitaire, une salle de fouille, un local avocat et un local médical.



Banc d'attente dans le hall à La Plaine, local avocat et local médecin

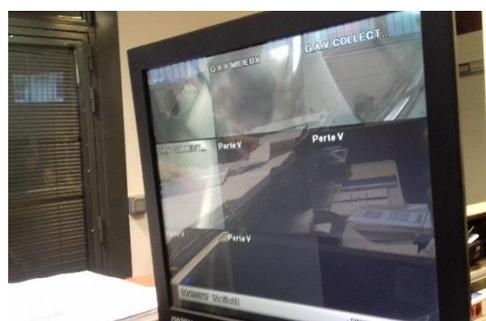
Les cellules sont très propres, de couleurs claires, des bat-flancs en bon état, des matelas en nombre suffisant et dans un état correct, des couvertures qui ne sont pas à usage unique mais qui sont propres. Les vitrages des cellules sont propres, l'éclairage ainsi que les chasses d'eau fonctionnent. Chaque cellule individuelle est équipée d'une caméra et d'un bouton d'alarme. La cellule collective a deux caméras et un bouton d'alarme.

La salle d'eau carrelée est dans un état correct, équipée d'un lavabo avec un mitigeur, d'un bac récepteur et d'un WC en inox. C'est là que peuvent venir boire accompagnées, les personnes placées en garde à vue. Un gobelet leur est proposé.

Il n'y a pas de kit hygiène.

Les locaux annexes sont bien éclairés et dotés du matériel nécessaire : table d'examen, point d'eau pour le médical ; tables et bancs pour le local avocat et matériel anthropométrique moderne pour le local d'investigation scientifique.

Toutes les caméras fonctionnent et les images sont lisibles.



Comparaison écrans de contrôle Plaine Saint-Denis et commissariat Saint-Denis

4. NOTE D'AMBIANCE

Les conditions d'accueil et d'encellulement des personnes gardées à vue au commissariat central de Saint-Denis sont lamentables et totalement indignes en dépit des travaux réalisés en 2012 : locaux insuffisants et inadaptés à l'intense activité du commissariat, conditions d'entretien et de maintenance défectueuses, hygiène déplorable, alimentation minimaliste. Ces carences sont d'autant plus préoccupantes qu'en raison de l'organisation du service de police judiciaire, nombre de personnes sont amenées à passer la nuit en cellule sans que soient parallèlement engagées les procédures judiciaires.

Le personnel du commissariat, exposé à des conditions de travail misérables, est à peine mieux loti : locaux dégradés et sur occupés, étouffants en été, interdisant toute intimité dans les auditions ; ménage défectueux et hygiène problématique qui, selon les propos recueillis, entraîne cafards et mouches en été ; matériel vétuste et fréquemment en panne (*webcams*) ; sanitaires dépourvus fréquemment de papier toilette et de savon ; fuites d'eau dans les vestiaires femmes, situés au sous-sol, où un seau est placé en permanence pour recueillir, depuis des mois, l'eau qui coule du plafond ; dégradation des WC hommes (deux d'entre eux sont fermés) ; vestiaires installés jusque dans le parking, près des vélos volés, et exposés aux courants d'air.

Dans ces conditions, on ne peut que saluer le professionnalisme des fonctionnaires de police, soudés par une vraie solidarité, un esprit d'entraide et animés globalement, hors les conditions

matérielles, par le souci du respect des droits des personnes, notamment ceux des mineurs, dans un environnement inadapté.

Annexes